



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 078-217805373-20240708-DM_2024_27-CC

2024/27
S²LO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/27

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2122-21, 1°,

VU la délibération n° 2021/037 en date du 10 avril 2021 du Conseil Municipal portant Approbation des tarifs révisés liés à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 05 : « *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

VU le Permis de Construire n° PC 78 537 21 C 0021 accordé en date du 11 mai 2022 ainsi que ses permis modificatifs 01 et 02 en date respectivement des 20 décembre 2022 et 22 mars 2024,

VU le projet de convention établi entre la Commune de SAINT ARNOULT EN YVELINES et la société STOURM SAINT ARNOULT pour le déversement temporaire des eaux assimilables à des eaux usées domestiques issues des eaux d'exhaure en phase exécution du projet dans le réseau d'eaux pluviales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un exutoire du pompage des eaux d'exhaure pour l'exécution du chantier Stourm,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est propriétaire et gestionnaire du réseau d'assainissement des eaux pluviales,

CONSIDERANT que la présente convention est partie intégrante du dossier Loi sur l'Eau n°78-2021-00105 en date du 22 juillet 2021 et complété en dates du 2 janvier 2024 et du 24 juin 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
DE SIGNER la convention susvisée.

ARTICLE 2 :
La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 08 juillet 2024

Le Maire




Joëlle JEGAT